
**TRAITÉ RELATIF À LA FUSION-ABSORPTION
DE RIVOLAM PAR SUEZ**

ENTRE

SUEZ
SOCIÉTÉ ABSORBANTE

ET

RIVOLAM
SOCIÉTÉ ABSORBÉE

En date du 5 juin 2008

Table des matières

I — PRÉSENTATION DES SOCIÉTÉS — MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION — COMPTES RETENUS POUR ÉTABLIR LES CONDITIONS DE FUSION — METHODES D'ÉVALUATION UTILISÉES	4
1. PRÉSENTATION DES SOCIÉTÉS	4
2. MOTIFS ET BUTS DE L'OPÉRATION	5
3. COMPTES RETENUS POUR ÉTABLIR LES CONDITIONS DE LA FUSION	6
4. MÉTHODE D'ÉVALUATION UTILISÉE	6
II — DÉSIGNATION ET ÉVALUATION DES ÉLÉMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF APPORTÉS — PROPRIÉTÉ, JOUISSANCE ET DATE D'EFFET — DISSOLUTION DE L'ABSORBÉE — CHARGES ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA FUSION	6
1. DÉSIGNATION ET ÉVALUATION DES ÉLÉMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF APPORTÉS	6
2. PROPRIÉTÉ, JOUISSANCE ET DATE D'EFFET	8
3. DISSOLUTION DE L'ABSORBÉE	8
4. CHARGES ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA FUSION	8
III — RÉMUNÉRATION DES APPORTS	9
IV — DÉCLARATIONS ET GARANTIES DIVERSES	9
1. DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE L'ABSORBÉE	9
2. DÉCLARATIONS ET GARANTIES CONCERNANT L'ABSORBANTE	10
V — CONDITIONS SUSPENSIVES DE LA FUSION	10
VI — RÉGIME FISCAL	10
1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	10
2. IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS	11
3. TVA	11
4. DROITS D'ENREGISTREMENT	12
5. TAXE PROFESSIONNELLE	12
6. AUTRES IMPÔTS ET TAXES ET OPÉRATIONS ANTÉRIEURS	12
VII — POUVOIRS — REMISE DE TITRES — PUBLICITÉ — FRAIS — ÉLECTION DE DOMICILE — LOI APPLICABLE — JURIDICTION COMPÉTENTE	12
1. POUVOIRS	12
2. REMISE DE TITRES	12
3. PUBLICITÉ	12
4. FRAIS	12
5. ELECTIONS DE DOMICILE	13
6. LOI APPLICABLE — JURIDICTION COMPÉTENTE	13

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

- **SUEZ**, société anonyme au capital de 2 617 883 906 euros, dont le siège social est 16 rue de la Ville l'Evêque, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 542 062 559, représentée par son président directeur général Monsieur Gérard Mestrallet, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration du 4 juin 2008 ;

(ci-après désignée "**SUEZ**" ou l'"**Absorbante**")

D'UNE PART

ET

- **Rivolam**, société anonyme au capital de 5 736 882 100 euros, dont le siège social est 16 rue de la Ville l'Evêque, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 430 440 586, représentée par son président directeur général Monsieur Pascal Plocque, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration du 4 juin 2008 ;

(ci-après désignée "**Rivolam**" ou l'"**Absorbée**")

D'AUTRE PART

I — PRÉSENTATION DES SOCIÉTÉS — MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION — COMPTES RETENUS POUR ÉTABLIR LES CONDITIONS DE FUSION — METHODES D'ÉVALUATION UTILISÉES

1. PRÉSENTATION DES SOCIÉTÉS

1.1 Caractéristiques de l'Absorbante (SUEZ)

1.1.1 SUEZ, société anonyme à conseil d'administration issue de la fusion de la Compagnie de SUEZ et de Lyonnaise des Eaux intervenue en juin 1997, a été constituée le 23 février 1880 et prorogée en 1941 pour une durée de 99 années qui prendra fin le 31 décembre 2040, sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée. SUEZ et l'ensemble de ses filiales, directes ou indirectes, sont ci-après dénommées le **“Groupe SUEZ”**.

1.1.2 Le capital social de SUEZ s'élève à la date des présentes à 2 617 883 906 euros. Il est divisé en 1 308 941 953 actions de 2 euros de nominal chacune, toutes entièrement libérées et de même catégorie. Elles sont admises aux négociations sur le marché Euronext Paris (Compartiment A), sur le marché Euronext Brussels, à la cote officielle du marché réglementé de la Bourse de Luxembourg, sur la bourse Suisse (SWX Swiss Exchange) et font l'objet d'un programme d'*American Depositary Shares*.

1.1.3 L'exercice social de SUEZ est clos le 31 décembre de chaque année.

SUEZ a pour objet social la gestion et la mise en valeur de ses actifs présents et futurs, en tous pays par tous moyens et, notamment :

a) l'obtention, l'achat, la prise à bail et l'exploitation de toutes concessions et entreprises relatives à l'alimentation des villes en eau potable ou industrielle, à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées, aux opérations de dessèchement et d'assainissement, à l'irrigation et à l'établissement de tous ouvrages de transport, de protection et de retenue d'eau ;

b) l'obtention, l'achat, la prise à bail et l'exploitation de toutes activités de vente et de service aux collectivités et aux particuliers dans l'aménagement des villes et la gestion de l'environnement ;

c) l'étude, l'établissement et l'exécution de tous projets et de tous travaux publics ou privés pour le compte de toutes collectivités et particuliers ; la préparation et la passation de tous traités, contrats et marchés se rapportant à l'exécution de ces projets et de ces travaux ;

d) la prise de toutes participations sous forme de souscription, achat, apport, échange ou par tous autres moyens, d'actions, parts d'intérêts, obligations et tous autres titres de sociétés déjà existantes ou à créer ;

e) l'obtention, l'achat, la cession, la concession et l'exploitation de tous brevets d'invention, licences de brevets et tous procédés ; et

f) généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou de nature à favoriser et à développer l'activité de la société.

1.2 Caractéristiques de l'Absorbée (Rivolam)

1.2.1 Rivolam, société anonyme à conseil d'administration, a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris le 20 avril 2000 pour une durée de 99 années qui prendra fin le 20 avril 2099, sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

1.2.2 Le capital social de Rivolam s'élève à la date des présentes à 5 736 882 100 euros. Il est divisé en 1 434 220 525 actions de 4 euros de nominal chacune, toutes entièrement libérées et de même catégorie.

1.2.3 Rivolam n'a pas consenti ou émis de titres, valeurs mobilières ou droits donnant accès ou non à son capital, autres que les 1 434 220 525 actions composant son capital social.

1.2.4 L'exercice social de Rivolam est clos le 31 décembre de chaque année.

1.2.5 Rivolam a pour objet, directement et indirectement, en tous pays :

a) l'étude et la réalisation de tous projets de caractère industriel, commercial, financier, mobilier ou immobilier ;

b) l'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières ;

c) la prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières, françaises ou étrangères, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, de société en participation ou autrement ; et

d) d'une manière générale, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

1.3 Liens entre Rivolam et SUEZ

1.3.1 A la date des présentes, SUEZ détient 1 434 220 525 actions représentant la totalité du capital de Rivolam. En conséquence, la présente opération de fusion est régie par l'article L. 236-11 du Code de commerce.

1.3.2 SUEZ et Rivolam n'ont, à la date des présentes, aucun mandataire social en commun.

2. MOTIFS ET BUTS DE L'OPÉRATION

2.1 La fusion objet du présent traité de fusion absorption (le "**Traité de Fusion**") s'inscrit plus globalement dans le cadre de la fusion absorption de SUEZ par Gaz de France ("**GDF**"). Cette opération de fusion suppose la réalisation préalable :

— d'opérations de reclassement interne, par voie de transfert de participations et d'actifs, afin de regrouper au sein de la société SUEZ Environnement (société anonyme dont le siège social est sis 1, rue d'Astorg, 75008 Paris, immatriculée sous le numéro 410 118 608 RCS Paris) et de ses filiales, directes ou indirectes (le "**Groupe SUEZ Environnement**"), les actifs relatifs à son Pôle Environnement ; et

— d'un apport par SUEZ de 100% des actions composant le capital de SUEZ Environnement (l'"**Activité Environnement**") à la société SUEZ Environnement Company (société anonyme anciennement dénommée "Houlival" dont le siège social est sis 1, rue d'Astorg, 75008 Paris, immatriculée sous le numéro 433 466 570 RCS Paris), rémunéré par l'émission d'actions SUEZ Environnement Company, puis la distribution par SUEZ à ses actionnaires (autres que SUEZ), à proportion des droits qu'ils détiennent dans le capital de cette dernière, d'une quote-part de ces actions nouvelles représentant 65% des actions composant le capital de SUEZ Environnement Company à l'issue de l'apport, les actions SUEZ Environnement Company faisant l'objet d'une admission aux négociations sur le marché Euronext Paris et sur le marché Euronext Brussels après la réalisation de la fusion entre SUEZ et Gaz de France. La date actuellement envisagée de l'admission des actions SUEZ Environnement Company aux négociations sur le marché Euronext Paris et sur le marché Euronext Brussels est le 22 juillet 2008.

L'admission des actions de SUEZ Environnement Company aux négociations sur le marché Euronext Paris et sur le marché Euronext Brussels permettra à cette dernière de bénéficier d'une visibilité accrue en rapport avec la stature et les ambitions du groupe avec un accès direct aux marchés financiers.

2.2 Sur le plan juridique, cette réorganisation comprendra notamment les opérations suivantes qui seront réalisées concomitamment, dans l'ordre indiqué ci-dessous, à zéro heure le jour de l'admission aux négociations des actions SUEZ Environnement Company sur le marché Euronext Paris tel qu'indiqué dans l'avis d'admission d'Euronext Paris (la "**Date de Réalisation**"), l'admission aux négociations des actions SUEZ Environnement Company intervenant, quant à elle, le même jour, sur les marchés Euronext Paris et Euronext Brussels, à l'ouverture desdits marchés :

(i) SUEZ procédera, conformément aux termes du présent Traité de Fusion, à l'absorption de Rivolam, sa filiale à 100%, par voie de fusion simplifiée ayant pour effet la transmission universelle au profit de SUEZ du patrimoine de Rivolam (composé quasi-exclusivement d'actions SUEZ Environnement) et la dissolution sans liquidation de Rivolam (la "**Fusion**") ;

(ii) Immédiatement après la réalisation de la Fusion, SUEZ procédera :

- à un apport soumis au régime juridique des scissions de 100 % des actions composant le capital de la société SUEZ Environnement à la société SUEZ Environnement Company (l'"**Apport**"), et

- à l'attribution par voie de distribution de prime d'émission à ses propres actionnaires (autres qu'elle-même), au prorata de leur participation dans le capital de SUEZ, d'une quote-part des actions nouvelles émises en rémunération de l'Apport représentant 65 % des actions SUEZ Environnement Company composant le capital de cette dernière à l'issue de l'Apport, à raison d'une (1) action SUEZ Environnement Company pour quatre (4) actions SUEZ, les ayants droit d'actions SUEZ Environnement Company étant (i) les actionnaires de SUEZ autres que SUEZ elle-même dont les actions, pour les titres dématérialisés, auront fait l'objet d'un enregistrement comptable à leur nom à l'issue de la journée comptable précédant la Date de Réalisation et (ii) pour les actionnaires titulaires de titres matérialisés, les détenteurs du coupon papier correspondant (la "**Distribution**"). L'Apport et la Distribution sont ci-après désignés collectivement l'"**Apport-Distribution**" ;

(iii) Immédiatement après la réalisation de l'Apport-Distribution, Gaz de France procédera à l'absorption de SUEZ par voie de fusion, les actionnaires de SUEZ devenant ainsi actionnaires de Gaz de France, à raison de vingt et une (21) actions Gaz de France pour vingt deux (22) actions SUEZ (la "**Fusion GDF SUEZ**").

2.2.1 Le principe de la Fusion et le présent Traité de Fusion ont été approuvés par les conseils d'administration de SUEZ et de Rivolam le 4 juin 2008.

2.2.2 Le principe de l'Apport-Distribution a été approuvé par les conseils d'administration de SUEZ et de SUEZ Environnement Company le 4 juin 2008.

2.2.3 Le principe de la Fusion GDF SUEZ a été approuvé par les conseils d'administration de SUEZ et Gaz de France le 4 juin 2008.

2.3 Par ordonnance du 17 octobre 2007, le Président du Tribunal de Commerce de Paris a désigné Messieurs Dominique Ledouble et René Ricol en qualité de commissaires aux apports aux fins de préparer le rapport visé aux articles L. 236-11 et L. 225-147 du Code de commerce.

2.4 Conformément à l'article L. 236-11 du Code de commerce, dans la mesure où SUEZ détiendra en permanence, depuis une date antérieure à celle du dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Paris du présent traité de fusion, la totalité des actions composant le capital de Rivolam, il n'y aurait pas lieu à approbation de la Fusion par l'assemblée générale des actionnaires de Rivolam ni à l'établissement d'un rapport de commissaire à la fusion sur l'équité du rapport d'échange et la pertinence des valeurs relatives des deux sociétés.

3. COMPTES RETENUS POUR ÉTABLIR LES CONDITIONS DE LA FUSION

3.1 Comptes de Rivolam

Les conditions de la Fusion ont été établies sur la base des comptes sociaux de Rivolam au 31 décembre 2007 approuvés par l'assemblée générale de Rivolam le 16 avril 2008 et qui figurent en **Annexe I-3.1**.

3.2 Comptes de SUEZ

Les conditions de la Fusion ont été établies sur la base des comptes sociaux de SUEZ au 31 décembre 2007 approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de SUEZ le 6 mai 2008.

4. MÉTHODE D'ÉVALUATION UTILISÉE

4.1 En application du règlement n°2004-01 du 4 mai 2004 Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, dès lors que l'Absorbante contrôle l'Absorbée à la Date de Réalisation, les actifs et les passifs de l'Absorbée sont apportés à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2007 telle qu'elle ressort du bilan de Rivolam à cette date (le "**Bilan Rivolam**").

II — DÉSIGNATION ET ÉVALUATION DES ÉLÉMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF APPORTÉS — PROPRIÉTÉ, JOUISSANCE ET DATE D'EFFET — DISSOLUTION DE L'ABSORBÉE — CHARGES ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA FUSION

1. Désignation et évaluation des éléments d'actif et de passif apportés

1.1 Principe

L'Absorbée apporte l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine, avec les résultats des opérations actives et passives effectuées par elle depuis le 1^{er} janvier 2008 jusqu'à la Date de Réalisation,

à l’Absorbante, qui les accepte, aux conditions stipulées aux présentes. Il est précisé que l’énumération des éléments d’actif et de passif apportés par l’Absorbée tels que décrits aux Sections II-1.2 et II-1.3 ci-dessous n’a qu’un caractère indicatif et non limitatif : la Fusion constituant une transmission universelle de patrimoine, l’ensemble des éléments actifs et passifs (y compris les engagements hors bilan et sûretés qui y sont attachés) seront transférés à SUEZ dans l’état où ils se trouveront à la Date de Réalisation. La comptabilisation dans les comptes de SUEZ des actifs apportés s’effectuera par la reprise à l’identique, des valeurs brutes, des amortissements et des provisions afférents à ces actifs dans les comptes de l’Absorbée au 31 décembre 2007.

1.2 Actif transmis

Aux fins des présentes, le terme “actif” désigne d’une façon générale la totalité des éléments d’actif de l’Absorbée tels que ces éléments existaient au 31 décembre 2007 et dans l’état où ils se trouveront modifiés, tant activement que passivement, à la Date de Réalisation.

L’actif formant le patrimoine de l’Absorbée et transmis par elle comprend notamment, sans que cette description ait un caractère limitatif, les éléments suivants, dont la valeur nette comptable évaluée au 31 décembre 2007 figure ci-après et est détaillée dans le Bilan Rivolam :

(en euros)	VALEURE BRUTE	AMORTISSEMENTS PROVISIONS	VALEUR NETTE
Immobilisations incorporelles	—	—	—
Immobilisations corporelles	—	—	—
Immobilisations financières :			
— Autres participations	6 169 189 425	—	6 169 189 425
— Prêts	18	—	18
Actif circulant :			
— Autres créances	368 834 836	—	368 834 836
— Disponibilités	—	—	—
Montant total au 31/12/2007 de l’actif transmis	6 538 024 279	—	6 538 024 279

1.3 Passif transmis

Aux fins des présentes, le terme “passif” désigne d’une façon générale la totalité des obligations et du passif de l’Absorbée, tels qu’ils existaient au 31 décembre 2007 et tels qu’ils se trouveront modifiés, réduits ou augmentés, à la Date de Réalisation.

Par les présentes, l’Absorbante assume la charge et s’oblige au paiement de l’intégralité du passif de l’Absorbée, sans aucune exception ni réserve, y compris, sans que cette description ait un caractère limitatif, les éléments suivants, dont la valeur nette comptable évaluée au 31 décembre 2007 figure ci-après et est détaillée dans le Bilan Rivolam :

	(en euros)
Provisions pour risques et charges	—
Dettes :	
— Emprunts et dettes financières	14
— Fournisseurs et comptes rattachés	6 088
— Dettes fiscales et sociales	2 429 487
Ecarts de conversion / passif	—
Montant total au 31/12/2007 du passif pris en charge	2 435 589

L’Absorbante prendra en charge tout autre passif qui viendrait à se révéler ou qui aurait été omis ainsi que tous impôts, les frais et charges de toute nature, sans exception ni réserve, qui incomberont à l’Absorbée du fait de la Fusion.

L’Absorbante sera débitrice des créanciers de l’Absorbée au lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution entraîne novation à l’égard des créanciers. Il est donc expressément précisé que la description du passif figurant ci-dessus et les stipulations qui précèdent ne constituent pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels seront au contraire tenus d’établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Il est enfin précisé que seront transmis à l’Absorbante l’ensemble des engagements hors bilan, le cas échéant, de l’Absorbée.

1.4 Détermination de l’actif net apporté

En conséquence, l’actif net apporté correspondant :

— à la différence entre la valeur de l’actif transmis, soit :	6 538 024 279 euros
— et le montant total du passif transmis, soit :	2 435 589 euros
s’élève à :	6 535 588 690 euros

1.5 Mali de fusion

Le montant de l’actif net apporté par Rivolam s’élevant à :

6 535 588 690 euros

Et la valeur nette comptable des actions Rivolam dans les comptes au 31 décembre 2007 de SUEZ s’élevant à :

7 250 546 642 euros

La différence constitue le montant du mali de fusion, qui s’élève à :

714 957 952 euros

Le montant du mali de fusion fera l’objet d’une inscription en actif incorporel dans les livres de SUEZ au 1^{er} janvier 2008.

2. PROPRIÉTÉ, JOUISSANCE ET DATE D’EFFET

- 2.1 L’Absorbante sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés par l’Absorbée, en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de l’Absorbée, à compter de la Date de Réalisation.
- 2.2 Conformément aux dispositions de l’article L. 236-4-2° du Code de commerce, la présente Fusion aura, aux plans comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008.
- 2.3 En conséquence, il est précisé, conformément aux dispositions de l’article R. 236-1-4° du Code de commerce, que les opérations réalisées par l’Absorbée à compter du 1^{er} janvier 2008 et jusqu’à la Date de Réalisation, seront considérées de plein droit, du point de vue comptable et fiscal, comme ayant été réalisées pour le compte de l’Absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l’exploitation des biens transmis.

3. DISSOLUTION DE L’ABSORBÉE

Du fait de la dévolution de l’intégralité de son patrimoine à l’Absorbante, l’Absorbée se trouvera dissoute de plein droit à la Date de Réalisation, par le seul fait de la réalisation de la Fusion conformément à la Section V ci-après. Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation de Rivolam du fait de la Fusion.

4. CHARGES ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA FUSION

4.1 En ce qui concerne l’Absorbante

- 4.1.1 L’Absorbante prendra les biens apportés quelle que soit leur nature dans l’état où ils se trouveront à la Date de Réalisation, sans pouvoir exercer aucun recours contre l’Absorbée pour quelque cause que ce soit.
- 4.1.2 A compter de la Date de Réalisation, l’Absorbante supportera et acquittera tous les impôts, taxes, primes, contributions et autres sommes dues par l’Absorbée ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou grèveront les biens apportés et sont inhérentes à leur propriété ou à leur exploitation, sans que cette substitution entraîne novation à l’égard des créanciers.
- 4.1.3 L’Absorbante sera subrogée, à compter de la Date de Réalisation, dans le bénéfice et la charge de tous traités, accords, marchés, conventions et engagements quelconques qui auront pu être contractés par l’Absorbée, à charge pour elle de faire établir, s’il y a lieu, tous avenants nécessaires.
- 4.1.4 Conformément aux dispositions de l’article L. 236-14 du Code de commerce, les créanciers de l’Absorbée et de l’Absorbante dont la créance sera antérieure à la publication du présent projet de Fusion, pourront faire opposition dans le délai de trente (30) jours calendaires à compter de la dernière des publications de ce projet de Fusion visées à l’article R. 236-2 du Code de commerce.

- 4.1.5 Toute opposition faite par un créancier devra être portée devant le Tribunal de commerce de Paris qui pourra, soit la rejeter, soit ordonner le remboursement de la créance concernée ou la constitution de garanties si l’Absorbante en offre et si elles sont jugées suffisantes. A défaut de remboursement des créances concernées ou de constitution des garanties ordonnées, la Fusion sera inopposable aux créanciers opposants. Conformément aux dispositions légales, l’opposition formée par un créancier n’aura pas pour effet d’interdire la poursuite des opérations relatives à la Fusion.
- 4.1.6 L’Absorbante sera subrogée purement et simplement à compter de la Date de Réalisation dans les droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles de toute nature qui pourraient être attachées aux créances incluses dans les apports.
- 4.1.7 L’Absorbante sera tenue à l’acquit de la totalité du passif de l’Absorbée à elle apporté dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et primes de remboursements d’emprunts et à l’exécution de toutes conditions d’actes d’emprunt et de titres de créances pouvant exister, comme l’Absorbée aurait été tenue de le faire, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.
- 4.1.8 L’Absorbante aura, à compter de la Date de Réalisation, tout pouvoir pour, au lieu et place de l’Absorbée et relativement aux biens et droits à elle apportés ou aux passifs pris en charge, s’il y a lieu, intenter ou poursuivre toutes actions, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces actions, procédures et décisions.
- 4.1.9 Enfin, l’Absorbante remplira toutes formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d’actif ou droits apportés, tous pouvoirs étant donnés à cet effet au porteur d’une copie ou d’un extrait des présentes.

4.2 En ce qui concerne l’Absorbée

- 4.2.1 Jusqu’à la Date de Réalisation, l’Absorbée s’interdit, si ce n’est avec l’accord de l’Absorbante, d’aliéner, de prêter, de donner à gage, à titre de nantissement ou de garantie, ou de consentir tout autre droit sur les biens apportés, et généralement d’en disposer sous quelque forme que ce soit, mais elle continuera d’exercer toutes les prérogatives attachées à la propriété desdits biens apportés.
- 4.2.2 L’Absorbée ne confère aucune garantie, autre que celle limitativement énumérées à la Section IV ci-après, ce qui est expressément reconnu par l’Absorbante.
- 4.2.3 L’Absorbée devra, à première réquisition de l’Absorbante, et jusqu’à la Date de Réalisation, fournir à l’Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, concourir à l’établissement de tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs du présent Traité de Fusion et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement pour faire opérer la transmission régulière des biens et droits apportés.
- 4.2.4 L’Absorbée s’oblige à remettre et à livrer à l’Absorbante, aussitôt après la Date de Réalisation, tous les titres et documents de toute nature se rapportant aux biens et droits apportés, y compris les livres, documents et pièces comptables. Tous pouvoirs devront être conférés à cet effet.

III — RÉMUNERATION DES APPORTS

Conformément aux dispositions de l’article L. 236-3 II du Code de commerce, dès lors que l’Absorbante détient la totalité des actions composant le capital de l’Absorbée et qu’elle les détiendra jusqu’à la Date de Réalisation, il ne sera pas procédé à l’échange d’actions de l’Absorbée contre des actions de l’Absorbante et l’Absorbante ne créera pas d’actions (ni par conséquent de prime de fusion) en rémunération des apports de l’Absorbée.

En conséquence, les parties sont convenues qu’il n’y a pas lieu, de ce fait, de déterminer un rapport d’échange.

IV — DÉCLARATIONS ET GARANTIES DIVERSES

1. DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE L’ABSORBÉE

1.1 Déclarations et garanties concernant l’Absorbée :

L’Absorbée déclare et garantit par les présentes à l’Absorbante que, à la date des présentes et à la Date de Réalisation :

- (a) elle est une société anonyme régulièrement constituée conformément au droit français ; et

- (b) elle a la capacité et le pouvoir requis pour conclure le présent Traité de Fusion, pour accomplir les opérations qui y sont prévues et plus généralement, pour satisfaire les obligations qui en découlent pour elle.

1.2 Déclarations et garanties concernant les biens apportés :

L’Absorbée déclare et garantit par les présentes à l’Absorbante que, à la date des présentes et à la Date de Réalisation :

- (a) elle est valablement propriétaire et a la libre et exclusive jouissance de l’ensemble des actifs figurant dans ses comptes de l’exercice clos au 31 décembre 2007 ; et
- (b) les éléments de l’actif apporté au titre de la Fusion ne sont grevés d’aucune inscription de privilège de vendeur, nantissement, gage ou charge quelconque et sont libres de toute restriction.

2. DÉCLARATIONS ET GARANTIES CONCERNANT L’ABSORBANTE

L’Absorbante déclare et garantit par les présentes à l’Absorbée que, à la date des présentes et à la Date de Réalisation :

- (a) elle est une société anonyme régulièrement constituée conformément au droit français ; et
- (b) elle a la capacité et, sous réserve de l’approbation des opérations prévues au présent Traité de Fusion par l’assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires, le pouvoir requis pour conclure le présent Traité de Fusion, pour accomplir les opérations qui y sont prévues et plus généralement, pour satisfaire les obligations qui en découlent pour elle.

V — CONDITIONS SUSPENSIVES DE LA FUSION

La Fusion ne deviendra définitive que sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- (i) la réalisation de l’ensemble des conditions suspensives contenues dans le traité de fusion relatif à la Fusion GDF SUEZ (autres que la réalisation de la présente Fusion et la réalisation de l’Apport-Distribution) ;
- (ii) la réalisation de l’ensemble des conditions suspensives contenues dans le traité d’apport partiel d’actif relatif à l’Apport-Distribution (autres que la réalisation de la présente Fusion) ;
- (iii) l’approbation par l’assemblée générale extraordinaire de SUEZ du présent traité et de la Fusion qui y est convenue entre l’Absorbante et l’Absorbée avec effet fiscal et comptable rétroactif au 1^{er} janvier 2008 ;

étant précisé que la Fusion sera réalisée à la Date de Réalisation, immédiatement avant la réalisation de l’Apport-Distribution et de la Fusion GDF SUEZ.

Faute de réalisation de l’ensemble des conditions suspensives mentionnées ci-dessus le 31 décembre 2008 au plus tard, les présentes seront considérées comme nulles et non avenues, sans qu’il y ait lieu à indemnité de part ou d’autre, sauf prorogation de ce délai ou sauf à ce que SUEZ et Rivolam, représentées par leur représentant légal ou par une autre personne dûment habilitée à cet effet, aient renoncé à se prévaloir avant cette date de la ou des condition(s) non réalisée(s).

Les parties conviennent expressément que la réalisation des conditions suspensives n’aura pas d’effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008, excepté sur les plans comptable et fiscal comme indiqué à l’article II-2.2 des présentes.

La réalisation de ces conditions suspensives pourra être établie par tous moyens appropriés.

VI — RÉGIME FISCAL

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L’Absorbée et l’Absorbante se conformeront à toutes les dispositions légales en vigueur à la Date de Réalisation, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l’impôt sur les sociétés et toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation de la Fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

2. IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

2.1 Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, l'Absorbée et l'Absorbante ont décidé de donner un effet rétroactif comptable et fiscal à la Fusion au 1^{er} janvier 2008.

En conséquence, le résultat comptable et fiscal de l'Absorbée depuis le 1^{er} janvier 2008 sera repris respectivement dans le résultat comptable et fiscal de l'Absorbante.

2.2 L'Absorbante et l'Absorbée sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France et déclarent vouloir soumettre la présente Fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts (ci-après le "CGI").

En conséquence, l'Absorbante s'engage expressément à respecter les prescriptions suivantes, pour autant qu'elles puissent trouver application, et notamment :

- (a) à reprendre à son passif les provisions de l'Absorbée dont l'imposition aurait été différée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la Fusion, y compris, en tant que de besoin, les provisions réglementées et la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours (article 210 A-3.a. du CGI) ;
- (b) à se substituer à l'Absorbée, le cas échéant, pour la réintégration des résultats dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière (article 210 A-3.b. du CGI) ;
- (c) à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables (en ce compris, le cas échéant, les titres de portefeuille assimilés à des éléments de l'actif immobilisé en application de l'article 210 A-6 du CGI) reçues lors de la présente Fusion, d'après la valeur qu'avaient ces immobilisations, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Absorbée à la date d'effet de la Fusion (210 A-3.c du CGI) ;
- (d) à réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, selon les modalités prévues à l'article 210 A-3-d du CGI, les plus-values dégagées, le cas échéant, sur les biens amortissables reçus dans le cadre de la présente Fusion ;
- (e) à inscrire à son bilan les éléments autres que des immobilisations pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Absorbée (210 A-3.e. du CGI) ;
- (f) l'ensemble des apports étant transcrit sur la base de leur valeur comptable, à reprendre à son bilan l'ensemble des écritures comptables de l'Absorbée relatives aux éléments apportés (valeurs d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de l'Absorbée ;

D'une manière générale et à compter de la date d'effet de la Fusion, l'Absorbante se substituera à l'Absorbée pour l'exécution de tous engagements et obligations de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la présente Fusion.

2.3 L'Absorbante s'engage, par ailleurs, à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la Fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies-I du CGI et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III au CGI ;
- tenir le registre de suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables donnant lieu à sursis d'imposition, prévu à l'article 54 septies-II du CGI.

2.4 L'Absorbée établira dans un délai de 60 jours suivant la réalisation de la Fusion, une déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du CGI, accompagnée de l'état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies-I du CGI.

3. TVA

3.1 L'Absorbante et l'Absorbée sont deux sociétés redevables de la TVA en France. Par conséquent, conformément à l'article 257 bis du CGI, le transfert de l'ensemble des biens de l'Absorbée à l'Absorbante ne donnera pas lieu au paiement de la TVA.

L’Absorbante et l’Absorbée déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne “Autres Opérations non-imposables” de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la Fusion est réalisée.

- 3.2** En outre l’Absorbante sera réputée continuer la personne de l’Absorbée et s’engage en conséquence à respecter les obligations auxquelles l’Absorbée aurait été tenue si elle avait poursuivi l’exploitation.
- 3.3** L’Absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de l’Absorbée. En conséquence, l’Absorbée transférera purement et simplement le crédit de T.V.A. dont elle disposera le cas échéant, au jour de la réalisation de la Fusion.

4. DROITS D’ENREGISTREMENT

La Fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l’impôt sur les sociétés, bénéficiera des dispositions de l’article 816 du CGI.

En conséquence, la présente Fusion sera enregistrée moyennant le paiement d’un droit fixe de 500 euros.

5. TAXE PROFESSIONNELLE

En vertu du principe selon lequel la taxe professionnelle est due pour l’année entière par le redevable qui exerce l’activité imposable au 1^{er} janvier, l’Absorbée demeurera redevable de la taxe professionnelle pour l’année 2008. Le changement d’exploitant sera signalé à l’administration, au plus tard, le 31 décembre de l’année de réalisation de l’opération.

6. AUTRES IMPÔTS — TAXES ET OPÉRATIONS ANTÉRIEURS

L’Absorbante sera subrogée dans les droits et obligations de l’Absorbée au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

D’une manière générale et à compter de la Date de Réalisation, l’Absorbante se substituera à l’Absorbée pour l’exécution de tous engagements et obligations de nature fiscale relatifs aux éléments d’actifs lui étant transmis dans le cadre de la présente Fusion, notamment en application des dispositions de l’article 210 B bis du CGI.

VII — POUVOIRS — REMISE DE TITRES — PUBLICITÉ — FRAIS — ÉLECTION DE DOMICILE — LOI APPLICABLE — JURIDICTION COMPÉTENTE

1. POUVOIRS

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès qualités, représentant les sociétés concernées par la Fusion, avec faculté d’agir ensemble ou séparément, à l’effet, s’il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ; et
- aux porteurs d’originaux ou d’extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation de la Fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, notifications, tous dépôts, inscriptions, publications et, d’une manière plus générale, pour remplir toutes formalités légales qui pourraient être nécessaires.

2. REMISE DE TITRES

Il sera remis à l’Absorbante, à la Date de Réalisation, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de l’Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

3. PUBLICITÉ

Le présent Traité de Fusion sera déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

4. FRAIS

Tous les frais, impôts, droits et honoraires résultant de la Fusion, ainsi que de ses suites et conséquences, seront à la charge exclusive de l’Absorbante.

5. ELECTIONS DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause font, ès qualités, élection de domicile aux sièges sociaux respectifs des sociétés qu'ils représentent.

6. LOI APPLICABLE — JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent Traité de Fusion est soumis à la loi française.

Tout litige auquel pourrait donner lieu l'exécution et/ou l'interprétation du présent Traité de Fusion sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris.

Fait à Paris

Le 5 juin 2008

En huit exemplaires originaux dont un pour chaque partie.

SUEZ
Représentée par
Monsieur Gérard Mestrallet

Rivolam
Représentée par
Monsieur Pascal Plocque

ANNEXE I-3.1

Comptes sociaux de Rivolam au 31/12/2007

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]

RIVOLAM

COMPTES

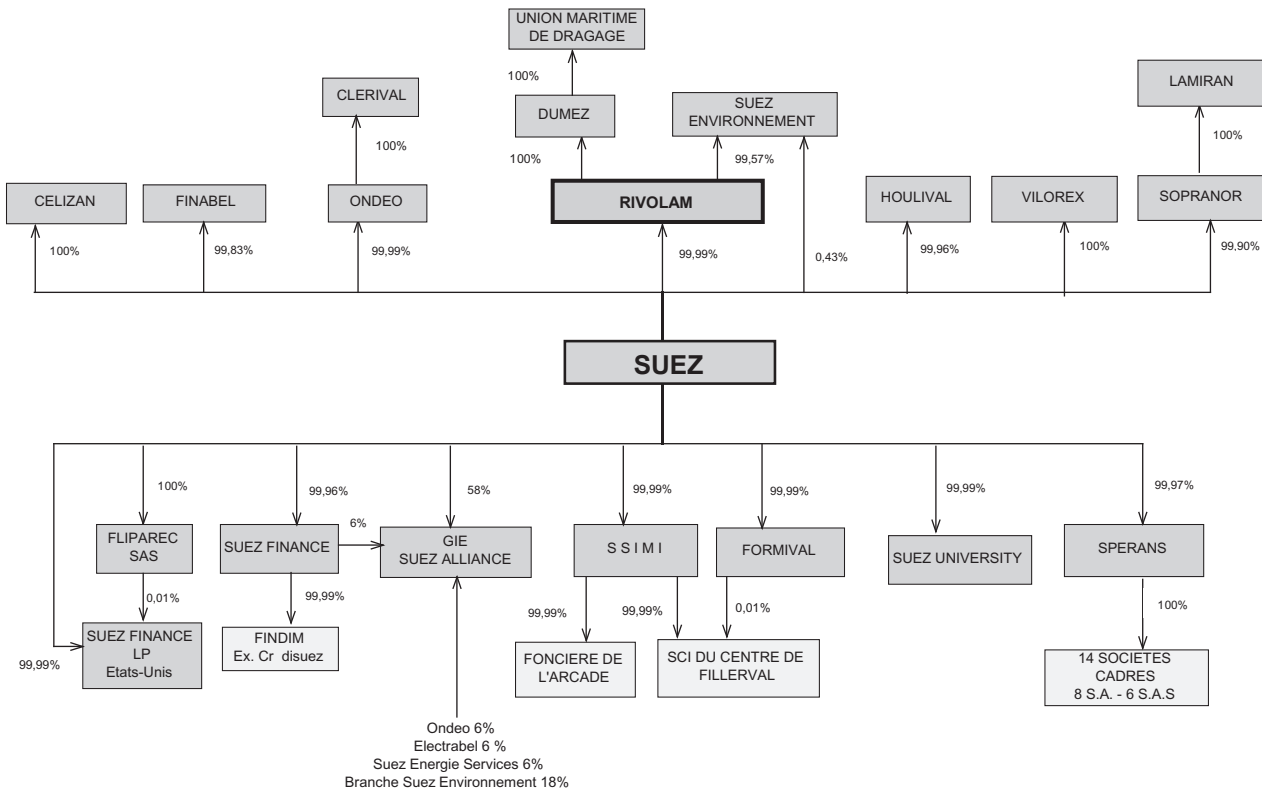
AU 31 DECEMBRE 2007

SVEZ

SOMMAIRE

	<u>pages</u>
ORGANIGRAMME	18
PRINCIPAUX EVENEMENTS DE L'ANNEE	19
COMMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RESULTAT ET LE BILAN	19 - 20
COMPTE DE RESULTAT	22
Détail des produits et charges	24
Détermination du résultat fiscal	25 - 26
BILAN	27 - 28
Détail des comptes d'actif	29
Détail des comptes de passif	30
Mouvements du portefeuille	31
ANNEXE	32
Informations sur le bilan et le résultat	33
Annexe de base	34
Règles et méthodes comptables	35
Affectation des résultats soumise à l'approbation de l'A.G.	36
Etat de l'actif immobilisé	37
Etat des échéances, des créances et des dettes	38
Composition du capital social et variation des capitaux propres	39
Résultat des cinq derniers exercices	40
Identité des sociétés mères consolidant les comptes de la société	41
Liste des filiales et participations	42

ORGANIGRAMME DES PRINCIPAUX OUTILS DIRECTS SUEZ (France)
(hors filiales ayant des activités propres)



I. LA SOCIETE

RIVOLAM a été immatriculée le 20 avril 2000. Son capital social est de 5 736 882 100 euros (1 434 220 525 actions à 4 euros). Elle est détenue par Suez à 99,99 % et est intégrée fiscalement dans le groupe Suez depuis le 1^{er} janvier 2001.

Son numéro SIREN est 430 440 586.

Son siège social est au 16, rue de la Ville l'Evêque, 75008 PARIS.

II. PRINCIPAUX EVENEMENTS DE L'ANNEE

SUEZ ENVIRONNEMENT a versé en date du 30 mai un dividende de 438 252 K€.

DUMEZ a versé en date du 14 juin un dividende de 3 016 K€.

RIVOLAM a versé le 10 septembre un acompte sur dividende de 415 924 K€ à SUEZ.

III. COMMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Les comptes au 31 décembre 2007 font apparaître un résultat positif de 445 416 K€ se décomposant comme suit :

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
• Résultat d'exploitation	(98) K€	(85) K€
• Résultat financier	459 247 K€	423 748 K€
• Provision d'impôt sur les sociétés au 31 décembre 2007	<u>(13 733) K€</u>	<u>(11 330) K€</u>
• RESULTAT NET	445 416 K€	412 333 K€

En l'absence de recettes, le **résultat d'exploitation** (98) K€ correspond aux charges suivantes :

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
• Honoraires CAC	(4) K€	(9) K€
• Prestations Suez	(28) K€	(26) K€
• Frais d'actes et de contentieux	0 K€	(2) K€
• Organic	(29) K€	(20) K€
• Honoraires provisionnés	(2) K€	5 K€
• Publications légales	(2) K€	0 K€
• IFA	(33) K€	(33) K€

Le **résultat financier** est constitué du revenu des participations pour 441 268 K€ (dividendes de SUEZ ENVIRONNEMENT et DUMEZ) et des intérêts reçus du compte courant SUEZ FINANCE pour 17 979 K€.

Le **résultat fiscal**, après déduction des dividendes soumis au régime mère fille, s'élève à 39 954 K€ et conduit à un impôt sur les sociétés de 13 733 K€ qui sera versé à SUEZ dans le cadre de l'intégration fiscale.

IV. COMMENTAIRES SUR LE BILAN**ACTIF**

Les **titres de participations** sont constitués principalement des titres SUEZ ENVIRONNEMENT, portés à 6 104 196 K€ à la suite de l'augmentation de capital du 30 juin 2005 pour 300 000 K€, et des titres DUMEZ acquis le 2 décembre 2004 pour 64 994 K€, soit 100 % de la société.

Les **autres créances** 368 835 K€ sont constituées principalement du compte courant SUEZ FINANCE.

Celui-ci présente un solde débiteur de 365 368 K€ au 31 décembre 2007, les intérêts courus s'élevant à 3 467 K€.

PASSIF

Les **capitaux propres** s'établissent à 6 535 589 K€, soit une augmentation de 29 493 K€ par rapport à 2006, correspondant au résultat bénéficiaire de l'exercice diminué de l'acompte sur dividende versé à SUEZ.

Le résultat bénéficiaire de l'exercice au 31 décembre 2006 a été affecté au report à nouveau pour 9 866 K€ et à la réserve légale pour 20 617 K€. La **variation des capitaux propres** correspond au résultat de l'exercice, 445 416 K€ diminué de l'acompte sur dividendes versé à SUEZ le 10 septembre 2007 pour un montant de 415 924 K€.

Les **dettes fournisseurs** (6 K€) correspondent aux provisions des honoraires des commissaires aux comptes au 31 décembre 2007.

Les **dettes fiscales et sociales** sont constituées du compte courant d'intégration fiscale de 2 401 K€ et de la provision pour la contribution sociale de solidarité de 29 K€.

V. RETRAITEMENTS IFRS

Les capitaux propres IFRS sont majorés de 2 K€ par rapport aux capitaux propres sociaux suite à la prise en compte d'un impôt différé actif sur la contribution sociale de solidarité.

VI. RECONCILIATION NORMES FRANCAISES — NORMES IFRS

BILAN PASSIF SIEGE MOUVEMENT DES CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2007

EN MILLIERS D'EUROS	SITUATION au 31/12/2006	Affectation du résultat social	Résultat	OPE		Conversion obligations	Option souscript. d'actions	Autres mouvements	SITUATION au 31/12/2007
				ELECTRABEL	SPRING				
CAPITAL SOCIAL	5 736 882			0	0	0	0	0	5 736 882
Nombre de titres	1 434 220 525			0	0	0	0		1 434 220 525
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE	0							0	0
CAPITAL SOCIAL	5 736 882							0	5 736 882
PRIMES LIEES AU CAPITAL SOCIAL	718 541	0		0	0	0	0	0	718 541
— PRIMES D'EMISSION	10							0	10
— PRIMES DE FUSION	0							0	0
— PRIMES D' APPORT	718 531							0	718 531
RESERVES	24 227	20 617		0	0	0	0	0	44 843
— LEGALE	24 227	20 617						0	44 843
— PLUS VALUES LONG TERME	0							0	0
— AUTRES	0							0	0
REPORT A NOUVEAU	(385 886)	391 716						(415 924)(2)	(410 093)
RESULTAT	412 333	(412 333)	445 416					0	445 416
PROVISIONS REGLEMENTEES	0	0						0	0
— INVESTISSEMENT	0							0	0
— AMORT DEROGATOIRES	0							0	0
— AUTRES	0							0	0
COMPTES DE LIAISON FONDS PROPRES EAU	0							0	0
TOTAL CAPITAUX PROPRES SOCIAUX (SAP)	6 506 097(1)	(0)	445 416	0	0	0	0	(415 924)	6 535 589
Contrôle/etats comptable	OK		OK						OK
AJUSTEMENT N-1									
TOTAL CAPITAUX PROPRES SOCIAUX (SAFIRE)	6 506 097(1)	(0)	445 416	0	0	0	0	(415 924)	6 535 589
NORMES IAS 32-39 TITRES	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VARIATION JUSTE VALEUR TITRES AFS	0	0						0	0
RESERVE COUVERTURE CFH S/TITRE	0	0						0	0
R.A.N. IMPAIRMENT	0	0						0	0
R.A.N. RESULTAT DE CESSION TITRES	0	0						0	0
R.A.N. FRAIS ACHAT DE TITRES	0	0						0	0
RESULTAT	0	0	0					0	0
RETRAITEMENT IMPOSITION DIFFERE	7	0	2	0	0	0	0	0	9
R.A.N. IMPOSITION DIFFEREE	7	0						0	7
RESULTAT	0	0	2					0	2
RETRAITEMENT DIVERS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
R.A.N. RETRAITEMENT DIVERS	0	0						0	0
PRIME DE FUSION	0							0	0
RESULTAT	0	0	0					0	0
TOTAL CAPITAUX PROPRES IFRS	6 506 104(1)	(0)	445 418	0	0	0	0	(415 924)	6 535 598
Contrôle/etats comptable	OK		OK						OK

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

<u>Rubriques</u>	<u>France</u>	<u>Exportation</u>	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services				
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges				
Autres produits				1
PRODUITS D'EXPLOITATION				1
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			36 024	32 129
Impôts, taxes et versements assimilés			61 572	52 811
Salaires et traitements				
Charges sociales				
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
Sur immobilisations : dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions				
Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges				
CHARGES D'EXPLOITATION			97 596	84 940
RESULTAT D'EXPLOITATION			(97 596)	(84 939)
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations			441 267 796	411 243 713
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			17 979 220	12 504 255
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			459 247 016	423 747 967
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES				
RESULTAT FINANCIER			459 247 016	423 747 967
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			459 149 420	423 663 028
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
RESULTAT EXCEPTIONNEL				
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise				
Impôts sur les bénéfices			13 733 373	11 330 378
TOTAL DES PRODUITS			459 247 016	423 747 968
TOTAL DES CHARGES			13 830 969	11 415 318
BENEFICE OU PERTE			445 416 047	412 332 650

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS

	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>	<u>Ecart</u>	<u>%</u>
PRODUITS FINANCIERS	<u>459 247 015,52</u>	<u>423 747 967,40</u>	<u>35 499 048,12</u>	<u>8,38</u>
Intérêts compte courant SUEZ FINANCE ...	17 979 219,97	12 504 254,64	5 474 965,33	43,78
Dividendes sur participations	<u>441 267 795,55</u>	<u>411 243 712,76</u>	<u>30 024 082,79</u>	<u>7,30</u>
PRODUITS DIVERS	<u>0,00</u>	<u>1,00</u>	<u>(1,00)</u>	<u>---</u>
Prod.Divers gestion courrante	<u>0,00</u>	<u>1,00</u>	<u>(1,00)</u>	<u>ns</u>
PRODUITS EXCEPTIONNELLES	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>---</u>
Prod.cess.Sur titres non conso.	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>ns</u>
TOTAL DES COMPTES DE				
PRODUITS	<u><u>459 247 015,52</u></u>	<u><u>423 747 968,40</u></u>	<u><u>35 499 048,12</u></u>	<u><u>---</u></u>

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES

	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>	<u>Ecart</u>	<u>%</u>
AUTRES ACHATS ET CHARGES				
EXTERNES	36 023,68	32 128,97	3 894,71	12,12
Sous-traitance générale (maintenance du matériel informatique)	0,00	0,00	0,00	ns
Honoraires prestations SUEZ	27 567,80	26 312,00	1 255,80	4,77
Honoraires payés CAC	3 695,64	9 077,64	(5 382,00)	(59,29)
Honoraires provisionnés CAC	2 392,00	-5 274,36	7 666,36	(145,35)
Frais d'actes et de contentieux	120,45	1 801,72	(1 681,27)	(93,31)
Publications légales	2 043,85	0,00	2 043,85	100,00
Frais audit	203,94	211,97	(8,03)	(3,79)
Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	ns
V.N.C Titres part.non conso.	0,00	0,00	0,00	ns
IMPOTS, TAXES ET VERS.				
ASSIMILES	61 572,00	52 811,00	8 761,00	16,59
Taxe professionnelle	55,00	54,00	1,00	1,85
Contribution sociale de solidarité	28 767,00	20 007,00	8 760,00	43,78
IFA	32 750,00	32 750,00	0,00	0,00
Droits d'enregistrement et de timbres	0,00	0,00	0,00	ns
IMPOTS SUR LES BENEFICES	13 733 373,00	11 330 378,00	2 402 995,00	21,21
Provision impôts sur les bénéfices	13 733 373,00	11 330 378,00	2 402 995,00	21,21
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES ..	<u>13 830 968,68</u>	<u>11 415 317,97</u>	<u>2 415 650,71</u>	<u>21,16</u>

DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

REINTEGRATIONS	BENEFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	445 416 047
Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés de sociétés soumises à l'impôt sur le revenu		
Rémunération conjoint — part déductible à réintégrer		
Avantages personnels non déductibles (sauf amortissements, ligne ci-dessous)		
Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles		
Autres charges et dépenses somptuaires		
Taxe sur les voitures particulières des sociétés		
Provisions et charges à payer non déductibles	28 767	
Amendes et pénalités		
Impôt sur les sociétés et imposition forfaitaire annuelle	13 733 373	
Quote-part dans les bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		
Moins-values nettes à long terme		
Fraction imposable des plus-values réalisées — plus-values nettes à court terme		
au cours d'exercices antérieurs — plus-values soumises au régime des fusions		
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM		
Réintégrations diverses, Intérêts excédentaires Zones entreprises		
TOTAL REINTEGRATIONS	459 178 187	
DEDUCTIONS	PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un GIE		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées et réintégréées dans les résultats	20 007	
Plus-values — imposées au taux de 19 % (ou 16% : entreprises soumises à l'I.R.)		
nettes — imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures		
à long terme — s/déficits antérieurs amort. différés		
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée		
Régime stés mères et filiales : produit net actions, parts		
d'intérêts quote-part à déduire	22 063 390	419 204 406
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les DOM-TOM		
Majoration d'amortissements		
Abattement s/bénéfice Entreprises nouvelles Zones entreprises		
Zone franche Corse Zone franche urbaine Entreprise en difficulté		
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM		
Déductions diverses, dont créance dégagee par le report en arrière du déficit		
TOTAL DEDUCTIONS	419 224 413	
RESULTAT	BENEFICE	DEFICIT
Résultat fiscal avant imputation des déficits	39 953 774	
reportables et des amortissements réputés différés		
Déficit de l'exercice reporté en arrière		
Amortissements réputés différés créés sur l'exercice		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice		
Amortissements réputés différés imputés à la clôture de l'exercice		
RESULTAT FISCAL	39 953 774	

DEFICITS INDEMNITES POUR CONGES A PAYER ET PROVISIONS NON DEDUCTIBLES

SUIVI DES DEFICITS ORDINAIRES ET DES AMORTISSEMENTS REPUTES DIFFERES

<u>DEFICITS ORDINAIRES</u>	<u>Date de clôture</u>	<u>Déficits imputables</u>	<u>Déficits imputés</u>	<u>Déficits reportables</u>
N-5				
N-4				
N-3				
N-2				
N-1	—	—	—	—
TOTAL	—	—	—	—
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	—	—	—	—
TOTAL des déficits restant à reporter	==	==	==	==

AMORTISSEMENTS REPUTES DIFFERES

Dotations de l'exercice du régime des amortissements réputés différés		—	—
Amortissements réputés différés reportables au titre des exercices antérieurs ...			
Imputations opérées à la — sur la plus-value nette à long terme			
clôture de l'exercice — sur le résultat de l'exercice			
Amortissements réputés différés, créés au titre de l'exercice			
Amortissements réputés différés restant à reporter		==	==

INDEMNITES POUR CONGES A PAYER, CHARGES CORRESPONDANTES

Dotations exercice

Indemnités pour congés à payer et charges correspondantes (art.39.1, al.1)	==
-------------------------------------------------------------------------------------	----

PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DEDUCTIBLES

Dotations exercice

Reprises exercice

Indemnités pour congés payés et charges correspondantes (art.39.1, al.2)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS		
CHARGES A PAYER		
Contribution sociale de solidarité	28 767	20 007
TOTAUX	<u>28 767</u>	<u>20 007</u>

BILAN ACTIF

<u>Rubriques</u>	<u>Montant Brut</u>	<u>Amortissements</u>	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS				
INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	6 169 189 425		6 169 189 425	6 169 189 425
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	18		18	18
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	6 169 189 443		6 169 189 443	6 169 189 443
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés				
Autres créances	368 834 836		368 834 836	336 930 816
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
(dont actions propres :)				
Disponibilités				39
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	368 834 836		368 834 836	336 930 855
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	6 538 024 279		6 538 024 279	6 506 120 298

BILAN PASSIF

<u>Rubriques</u>	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
Capital social ou individuel dont versé : 5 736 882 100	5 736 882 100	5 736 882 100
Primes d'émission, de fusion, d'apport	718 540 811	718 540 811
Ecarts de réévaluation dont écart d'équivalence :		
Réserve légale	44 843 190	24 226 557
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)		
Report à nouveau	(410 093 458)	(385 885 524)
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	445 416 047	412 332 650
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	6 535 588 690	6 506 096 595
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	14	
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 088	3 696
Dettes fiscales et sociales	28 767	20 007
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	2 400 721	
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
DETTES	2 435 589	23 703
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	6 538 024 279	6 506 120 298
Résultat de l'exercice en centimes	445 416 046,84	
Total du bilan en centimes	6 538 024 278,97	

DETAIL DES COMPTES D'ACTIF

	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	6 169 189 442,73	6 169 189 442,73
Titres de participations	6 169 189 425,21	6 169 189 425,21
Prêts	<u>17,52</u>	<u>17,52</u>
AUTRES CREANCES	368 834 836,24	336 930 816,27
Compte courant SUEZ FINANCE	365 367 951,35	333 123 312,71
Intérêts courus sur compte courant SUEZ FINANCE	3 466 884,89	2 680 603,56
Integr.fiscale	<u>0,00</u>	<u>1 126 900,00</u>
DISPONIBILITES	0,00	38,72
Banque Calyon	<u>0,00</u>	<u>38,72</u>
TOTAL DES COMPTES D'ACTIF	<u>6 538 024 278,97</u>	<u>6 506 120 297,72</u>

DETAIL DES COMPTES DE PASSIF

	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
CAPITAUX PROPRES	6 535 588 689,67	6 506 096 595,08
Capital	5 736 882 100,00	5 736 882 100,00
Prime d'émission	10 000,00	10 000,00
Prime d'apport	718 530 811,00	718 530 811,00
Report à nouveau	(410 093 457,86)	(385 885 523,52)
Réserve légale	44 843 189,69	24 226 557,17
Résultat de l'exercice	<u>445 416 046,84</u>	<u>412 332 650,43</u>
DETTES FINANCIERES	13,66	0,00
Banque Calyon	13,66	0,00
DETTES D'EXPLOITATION	34 854,64	23 702,64
Fourn. factures non parvenues	6 087,64	3 695,64
Dettes fiscales et sociales — Organic	<u>28 767,00</u>	<u>20 007,00</u>
DETTES DIVERSES	2 400 721,00	0,00
Fourn. Achats d'immob	0,00	0,00
Compte courant d'intégration fiscale	<u>2 400 721,00</u>	<u>0,00</u>
TOTAL DES COMPTES DE PASSIF	<u>6 538 024 278,97</u>	<u>6 506 120 297,72</u>

MOUVEMENTS DU PORTEFEUILLE (Immobilisations financières — Titres de participations)

RUBRIQUES	NOMBRE DE TITRES		VALEUR AU BILAN		PROVISIONS			MONTANT NET
	31/12/07		31/12/06		31/12/06			
	Achat	V/T/RF	Achat	Vente	Reclasst	Total	Reprise	
SUEZ ENVIRONNEMENT	417 382	531	99,43	31/12/02	6 104 195 900,21	0,00	6 104 195 900,21	6 104 195 900,21
Aug.cap. le 30/06/05	0	0	417 382	531	0,00			
DUMEZ	3 016	138	100,00	02/12/04	64 993 525,00		64 993 525,00	64 993 525,00
Achat à SUEZ	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	=	=	=	=	6 169 189 425,21	0,00	6 169 189 425,21	6 169 189 425,21

MOUVEMENTS DU PORTEFEUILLE (Prêts de titres)

RUBRIQUES	NOMBRE DE TITRES		VALEUR AU BILAN		PROVISIONS			MONTANT NET	
	31/12/07		31/12/06		31/12/07				
	Prêt	Rebmt	Augmentat	Diminution	Dotation	Reprise	Date		
CALIGE	3	3	17,32	17,52	0,00	17,52	13/02/04	5,84	J.GELLIE
	-	-	-	-	-	-	13/02/05	5,84	CHAPRON
TOTAL	=	=	=	=	0,00	17,52	=	=	17,52

A N N E X E

Le bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2007, dont le total est de 6 538 024 278,97 €, et le compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le total des produits est de 459 247 015,52 €, dégagent un bénéfice de 445 416 046,84 €.

L'exercice a une durée de douze mois, recouvrant la période du 01/01/2007 au 31/12/2007.

Les notes (ou les tableaux) ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

<u>ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT</u>	<u>Informations produites</u>	<u>Informations non produites</u>
I — REGLES ET METHODES COMPTABLES	X	
Méthodes d'évaluation		
Calcul des amortissements et des provisions		
Changements de méthode		
Dérogations		
Informations complémentaires pour donner l'image fidèle		
II — COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT		
Etat de l'actif immobilisé	X	
Etat des amortissements		X
Etat des provisions		X
Etat des échéances des créances et des dettes	X	
Eléments concernant plusieurs postes de bilan		X
Frais d'établissement		X
Produits à recevoir		X
Charges à payer		X
Charges et produits constatés d'avance		x
Charges à répartir sur plusieurs exercices		X
Composition du capital et variation des capitaux propres	X	
Affectation des résultats soumise à l'approbation de l'A.G.	X	
Ventilation du chiffre d'affaires net		x
Ventilation de l'impôt sur les bénéfices		x
Résultat des cinq derniers exercices	X	
III — ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS		
Crédit-bail		x
Engagements financiers et autres informations		x
Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice		x
Dettes garanties par des sûretés réelles		X
Incidences des évaluations fiscales dérogatoires		X
Accroissements et allègements de la dette future d'impôt		x
Rémunérations des dirigeants		X
Ventilation de l'effectif moyen		x
Identité des sociétés mères consolidant les comptes de la société	X	
Liste des filiales et participations	X	

REGLES ET METHODES COMPTABLES

(Code de Commerce — articles L. 123-13 et L. 123-17 — Décret n° 83-1020 du 29 Novembre 1983 — article 7, 21, 24 début, 24-1Ø 24-2Ø et 24-3Ø).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

et, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

a) Participations, autres titres immobilisés, prêts, valeurs mobilières de placement :

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée à hauteur de la différence. La provision pour dépréciation des titres de participation et des titres immobilisés est enregistrée en charges exceptionnelles.

b) Créances :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Aucun changement de principe comptable n'est intervenu au cours de l'exercice.

AFFECTATION DES RESULTATS SOUMISE A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

<u>1 — Origine</u>	<u>Montant</u>
Report à nouveau antérieur	-410 093 457,86
Résultat de l'exercice	445 416 046,84
dont résultat courant après impôts :	
Prélèvements sur les réserves	
TOTAL	<u>35 322 588,98</u>
<u>2 — Affectations</u>	<u>Montant</u>
Réserve légale	
Réserve spéciale de plus-values à long terme	
Autres réserves	
Dividendes	
Autres répartitions :	
Report à nouveau	<u>35 322 588,98</u>
TOTAL	<u>35 322 588,98</u>

IMMOBILISATIONS

<u>Rubriques</u>	<u>Début d'exercice</u>	<u>Réévaluation</u>	<u>Acquisit., apports</u>
FRAIS D'ETABLISSEMENT, DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT			
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales, agencements, aménagements			
Installations techniques, matériel et outillage industriels			
Installations générales, agencements, aménagements			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	6 169 189 425		
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières		18	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		6 169 189 443	
TOTAL GENERAL		6 169 189 443	

<u>Rubriques</u>	<u>Virement</u>	<u>Cession</u>	<u>Fin d'exercice</u>	<u>Valeur d'origine</u>
FRAIS ETABLISST, RECHERCHE, DEVELOPPEMENT				
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agencements				
Installations techn.,matériel et outillages industriels				
Installations générales, agencements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations			6 169 189 425	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières			18	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			6 169 189 443	
TOTAL GENERAL			6 169 189 443	

CREANCES ET DETTES

<u>ETAT DES CREANCES</u>	<u>Montant brut</u>	<u>1 an au plus</u>	<u>plus d'un an</u>
Créances rattachées à des participations			
Prêts	18	18	
Autres immobilisations financières			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients			
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices			
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée			
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses			
Groupe et associés	368 834 836	368 834 836	
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance			
TOTAL GENERAL	<u>368 834 854</u>	<u>368 834 854</u>	<u> </u>
Montant des prêts accordés en cours d'exercice	18		
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			
 <u>ETAT DES DETTES</u>	 <u>Montant brut</u>	 <u>1 an au plus</u>	 <u>plus d'1 an, -5 ans</u>
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	14	14	
Emprunts et dettes à plus d'1 an à l'origine			
Emprunts et dettes financières divers			
Fournisseurs et comptes rattachés	6 088	6 088	
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	28 767	28 767	
Etat : impôt sur les bénéfices			
Etat : taxe sur la valeur ajoutée			
Etat : obligations cautionnées			
Etat : autres impôts, taxes et assimilés			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Groupe et associés	2 400 721	2 400 721	
Autres dettes			
Dettes représentatives de titres empruntés			
Produits constatés d'avance			
TOTAL GENERAL	<u>2 435 589</u>	<u>2 435 589</u>	<u> </u>
Emprunts souscrits en cours d'exercice			
Emprunts remboursés en cours d'exercice			
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés			

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	1 434 220 525			4
Actions amorties				
Actions à dividende prioritaire sans droit de vote				
Actions préférentielles				
Parts sociales				
Certificats d'investissements				

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

<u>Situation à l'ouverture de l'exercice</u>	<u>Solde</u>	
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs		6 506 096 595
Distributions sur résultats antérieurs		
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs		6 506 096 595
<i>Variations en cours d'exercice</i>	<i>En moins</i>	<i>En plus</i>
Variations du capital		
Variations des primes liées au capital		
Variations des réserves		
Variations des subventions d'investissement		
Variations des provisions réglementées		
Autres variations	415 923 952	445 416 047
SOLDE		
<i>Situation à la clôture de l'exercice</i>		<i>Solde</i>
Capitaux propres avant répartition		6 535 588 690

RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté Durée de l'exercice (mois)	31/12/2007 12	31/12/2006 12	31/12/2005 12	31/12/2004 12	31/12/2003 12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	5 736 882 100	5 736 882 100	5 736 882 100	5 736 882 100	5 736 882 100
Nombre d'actions					
— ordinaires	1 434 220 525	1 434 220 525	1 434 220 525	1 434 220 525	1 434 220 525
— à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
— par conversion d'obligations					
— par droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes					
Résultat avant impôt, participation, dot, amortissements et provisions				3 651 035	
Impôts sur les bénéfices	13 733 373	11 330 378	12 692 798		
Participation des salariés					
Dot. Amortissements et provisions					
Résultat net	445 416 047	412 332 650	477 820 956	6 899 270	42 184
Résultat distribué	415 923 952	401 580 747	444 608 363		
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions	0	0	0		
Résultat après impôt, participation dot, amortissements et provisions	0	0	0		
Dividende attribué	0	0	0		
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés					
Masse salariale					
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales)					

**IDENTITE DES SOCIETES MERES
CONSOLIDANT LES COMPTES DE LA SOCIETE**

<u>Dénomination sociale — siège social</u>	<u>Forme</u>	<u>Montant capital</u>	<u>% détenu</u>
SUEZ..... 16, rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	SA	2 614 087 044	100,00 %

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Désignation :	SA	SUEZ ENVIRONNEMENT	N° SIRET	% de détention
Adresse :	18	Square Edouard VII	410118608	99,43
	<u>75009</u>	PARIS	_____	_____
Désignation :	SA	DUMEZ	N° SIRET	% de détention
Adresse :	16	rue de la ville l'Evêque	722022456	100
	<u>75008</u>	PARIS	_____	_____
Désignation :			N° SIRET	% de détention
Adresse :				
Désignation :			N° SIRET	% de détention
Adresse :				
Désignation :			N° SIRET	% de détention
Adresse :				
Désignation :			N° SIRET	% de détention
Adresse :				
Désignation :			N° SIRET	% de détention
Adresse :	_____		_____	_____

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Désignation :	SA	SUEZ ENVIRONNEMENT	N° SIRET	% de détention
Adresse :	18	Square Edouard VII	410118608	99,43
	<u>75009</u>	PARIS	_____	_____
Désignation :	SA	DUMEZ	N° SIRET	% de détention
Adresse :	16	rue de la ville l'Evêque	722022456	100
	<u>75008</u>	PARIS	_____	_____
Désignation :			N° SIRET	% de détention
Adresse :				
Désignation :			N° SIRET	% de détention
Adresse :				
Désignation :			N° SIRET	% de détention
Adresse :				
Désignation :			N° SIRET	% de détention
Adresse :				
Désignation :			N° SIRET	% de détention
Adresse :	_____		_____	_____

